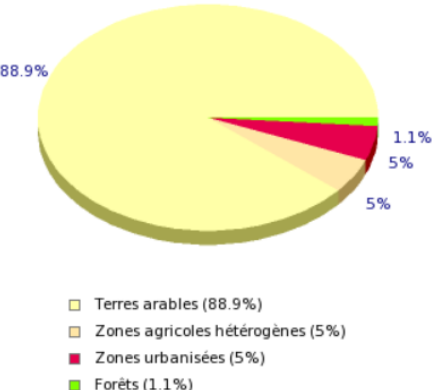
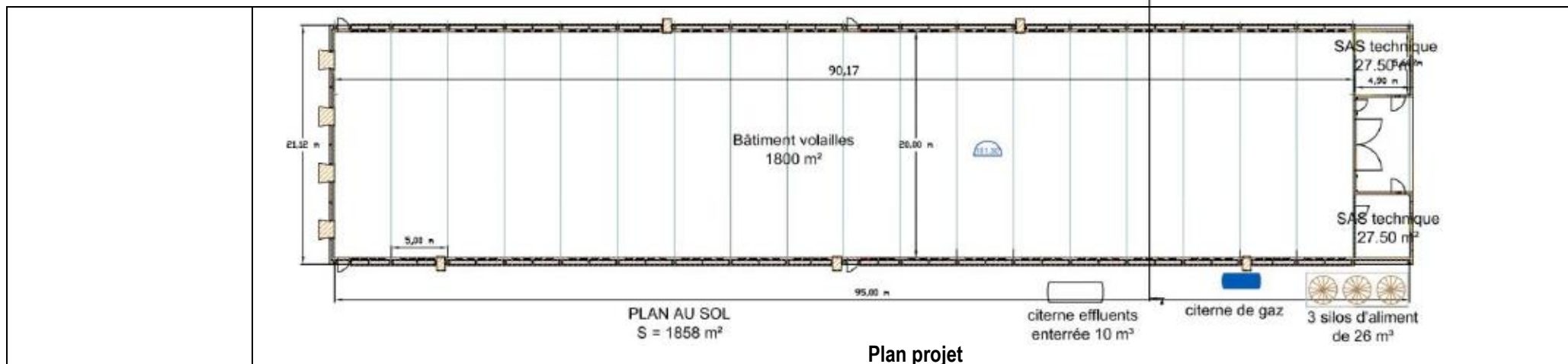



## RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Prescriptions	Dispositions prises afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013
Article 1 <sup>er</sup> : Effectifs supérieurs à 30 000 emplacements	Le projet de l'EARL BOURDON ERIC est de créer un atelier volaille via la construction d'un poulailler de 1 800 m <sup>2</sup> . La capacité totale d'accueil sur le site d'élevage sera de <b>39 600 emplacements volaille</b> .
Article 5 : Distances d'implantation du bâtiment.	<p>Distances exactes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier tiers : à plus de 100 mètres (305 m au Nord).</li> <li>- Captage et puits : à 600 m à l'Est : Puits du fond de l'Arche situé sur la commune de SERGINES.</li> <li>- Cours d'eau : l'Yonne à 4 km à l'Ouest du site.</li> <li>- Le plan d'eau le plus proche : Absence.</li> <li>- Un terrain de camping : Camping Beauséjour à 630 m au Nord-Est).</li> <li>- Une zone de loisirs : Absence.</li> <li>- Un monument historique (dans un rayon de 500 m) : Absence</li> </ul> <p>Seule la commune de SERGINES est concernée par le rayon d'un km et 3 communes sont concernées par le plan d'épandage : SERGINES, MICHERY et COURLON SUR YONNE.</p>
Article 6 : Intégration paysagère	Le projet se trouve sur une parcelle céréalière. Il n'y a aucun bâtiment sur le site. L'ensemble des matériaux utilisés pour la construction du bâtiment a été choisi de manière à favoriser au maximum l'intégration des bâtiments dans le paysage (couleur claire des façades, toiture gris ombre, haies) (Cf. Vue aérienne à la fin du document). Le bâtiment restera peu visible, il sera bordé d'une haie.
Article 7 : préserver la biodiversité et maintenir les infrastructures agro-écologiques	<p>Proportion des types de couverture</p>  <p>La commune de SERGINES est couverte à 90% par des surfaces en culture. Le reste est couvert par des zones agricoles hétérogènes et la zone urbanisée.</p> <p>Le site d'élevage s'inscrit dans un espace agricole (parcelle exploitée en culture).</p> <p>Il n'y aura pas de destruction d'infrastructure agro-écologique (haies ou bosquets) relatif à la construction du poulailler.</p> <p><u>Répartition de la couverture du sol sur SERGINES</u> (source : Corine Land Cover)</p>
Article 8 : Localisation des risques	<p>Risque incendie : Il n'y aura pas d'autre bâtiment à proximité du poulailler.</p> <p>Risque explosion : Une cuve de stockage de gaz propane sera présente sur l'exploitation, soit 3,2 T au total. La cuve est en location, un contrôle annuel est fait lors de la livraison de gaz, afin de vérifier l'absence de fuite et le bon fonctionnement. La cuve sera située à côté du poulailler, derrière les silos. <b>Le volume de stockage total est inférieur à 6 T =&gt; L'exploitation n'est pas soumise aux ICPE (rubrique 4718).</b></p>



Article 9 : Produits dangereux	Les produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans les locaux techniques des poulaillers, fermés à clés. Le stockage est temporaire au moment du vide sanitaire. Les volumes sont faibles. Les produits sont identifiés et les données de sécurité sont indiquées sur les bidons.
Article 11 : Aménagement des bâtiments	<p>I. Matériaux utilisés pour les sols et les murs et dispositif de collecte des effluents Le sol des bâtiments est bétonné et recouvert d'un lit de paille 20 cm. Aucun écoulement vers le milieu naturel n'a lieu.</p> <p>II. Description des équipements de stockage Une citerne de 10 m<sup>3</sup> enterrée servira de stockage pour les eaux de lavages. Elle permettra de stocker les eaux de lavage de 2 vides sanitaire. Le fumier des volailles est curé en fin de bande et mis en dépôt bout de champs (fumier compact pailleux).</p> <p>III. Périodicité d'examen A chaque vide sanitaire, le bâtiment sera nettoyé et examiné, ainsi que la cuve enterrée.</p>
Article 12 : Voie d'accès	L'accès au bâtiment se fait par la D222 et le Chemin de la Mousse Brant. La D222 permet de relier Sergines à Michery et le chemin de la Mousse Brant permet de desservir plusieurs bâtiments agricoles et les parcelles agricoles à proximité. Une coopérative agricole se trouve au Nord de Sergines et une plateforme de stockage céréales se trouve à l'Est de Sergines. Les camions de livraisons empruntent la D222 pour ravitailler la plateforme de stockage. La D222 est adaptée pour permettre le passage des camions de livraison et des tracteurs agricoles. Le chemin de la Mousse Brant est stabilisé et permet un accès aux camions et engins agricole. Une aire de manœuvre sera aménagée devant le poulailler.
Article 13 : Lutte incendie	<div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Un extincteur à poudre ou CO<sub>2</sub> sera mis en place dans chaque local technique. Ils seront contrôlés régulièrement. Ce type d'extincteur sera adapté pour lutter contre les feux d'origine électrique.</p> <p>Une borne incendie est présente à proximité du site d'élevage (160 m au Nord). La borne incendie permet un débit suffisant (145m<sup>3</sup>/h) pour assurer la sécurité incendie du site.</p> </div> </div>

Article 14 : Installations électriques et techniques	Les installations électriques sont conformes à la norme en vigueur (bâtiment neuf). Une vérification des installations sera faite annuellement par l'entreprise LAURIN. Les cuves de gaz sont contrôlées annuellement lors de la livraison de gaz, afin de vérifier l'absence de fuite et le bon fonctionnement									
Article 15 : Dispositif de rétention en cas de pollution accidentelle	Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide, de fioul ou de produits phytosanitaire sur le site.									
Article 16 : Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et les zones vulnérables	Le projet doit s'intégrer dans le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il n'y a pas de SAGE sur le secteur d'étude. Le projet se trouve en Zone Vulnérable (VI <sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates). La présentation du SDAGE et des Zones Vulnérables est fournie dans la PJ n°12.									
Article 17 : Prélèvement d'eau	<p>Elle se fait à partir du réseau public. Elle est utilisée pour l'abreuvement des animaux en libre-service 24h/24h, le lavage des bâtiments et du matériel et l'utilisation sanitaire (lavabos). On peut estimer que cette consommation se répartit de la façon suivante :</p> <p>→ <b>Eau de boisson</b></p> <p>La consommation en eau totale dépend de la durée de l'élevage. Elle peut être estimée à :</p> <table border="1" data-bbox="862 529 1753 655"> <thead> <tr> <th>Espèces</th> <th>Quantité d'eau moyenne pour l'abreuvement</th> <th>Unité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poulet Export</td> <td>120 ± 20%</td> <td>m<sup>3</sup>/bande (base 28 000 animaux)</td> </tr> <tr> <td>Poulet Standard</td> <td>140 ± 20%</td> <td>m<sup>3</sup>/bande (base 22 000 animaux)</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><u>Consommations moyennes d'abreuvement estimées par espèce</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Source : Maîtrise des consommations d'eau en élevage, Innovations Agronomiques 30 (2013), 87-101</i></p> <p>Par rapport à la consommation annuelle en eau du site, on peut donc estimer la consommation en eau pour l'abreuvement de l'ordre de 250 m<sup>3</sup>/bandes. A l'année, la consommation d'eau pour l'abreuvement sera de <b>1 875 m<sup>3</sup> pour un bâtiment en activité</b> (7,5 bandes par an de poulets 40j). La consommation journalière maximum sera de 0,18 litres/poulets en fin de lot (poulets à 40 j), soit 7 m<sup>3</sup> pour 39 600 poulets. Elle sera répartie sur les 24 heures de la journée.</p> <p>→ <b>Nettoyage du poulailler</b></p> <p>L'élevage est réalisé sur paille broyée d'une épaisseur de 15 à 20 cm. Après le départ des volailles vers l'abattoir, le lavage des bâtiments se fait une fois la litière retirée. Le sol étant bétonné, les eaux de lavage seront récupérées dans la cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup>. La consommation estimée est de 5 m<sup>3</sup> par bandes pour les poulets (3L/m<sup>2</sup> x 1800 m<sup>2</sup>). Le sol étant bétonné le lavage est plus facile et rapide que pour un bâtiment en terre battue. Au total, la consommation d'eau pour le lavage des bâtiments sera de 38 m<sup>3</sup>/an. Le lavage se fait au nettoyeur haute pression.</p> <p>→ <b>Besoin sanitaire</b></p> <p>Le besoin journalier s'élève à environ 2 L/jour. La consommation sera d'environ 80 L/bande. Cette consommation tient compte de l'utilisation de l'eau pour le lavage des bottes et l'usage du lavabo. Annuellement, les besoins sont de 0,6 m<sup>3</sup> pour un poulailler en activité.</p> <p>→ <b>Brumisation</b></p> <p>La brumisation en ligne est le système de refroidissement le plus efficace en terme de rendement eau consommée / calorie absorbée, notamment avec la brumisation à haute pression. La brumisation reste le moyen le plus efficace pour maintenir les animaux au frais. Autre avantage de la haute pression, les gouttelettes très fines s'évaporent facilement (proche de 100% d'évaporation) et le risque de retombée d'eau sur les animaux est très réduit. La consommation d'eau augmente d'environ 38 ml/animal/jour avec un système de brumisation, soit environ 40 m<sup>3</sup> d'eau sur une bande. Cette consommation est très dépendante des conditions climatiques.</p>	Espèces	Quantité d'eau moyenne pour l'abreuvement	Unité	Poulet Export	120 ± 20%	m <sup>3</sup> /bande (base 28 000 animaux)	Poulet Standard	140 ± 20%	m <sup>3</sup> /bande (base 22 000 animaux)
Espèces	Quantité d'eau moyenne pour l'abreuvement	Unité								
Poulet Export	120 ± 20%	m <sup>3</sup> /bande (base 28 000 animaux)								
Poulet Standard	140 ± 20%	m <sup>3</sup> /bande (base 22 000 animaux)								

**BILAN :**

OPERATION	CONSOMMATION par bande	CONSOMMATION Annuelle
Abreuvement	250 m <sup>3</sup>	1 875 m <sup>3</sup>
Besoin sanitaire	0,1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>
Brumisation	40 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>
Nettoyage	5 m <sup>3</sup>	38 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>308 m<sup>3</sup></b>	<b>2 214 m<sup>3</sup></b>

Article 17 : Prélèvement d'eau

**La consommation annuelle totale pour le poulailler sera de 2 214 m<sup>3</sup>.** Cette consommation est essentiellement due à l'abreuvement des animaux, qui représente 90 % de l'utilisation de l'eau.

L'ensemble des bâtiments sera relié au réseau public avec un compteur d'eau. L'eau sera utilisée pour la consommation des animaux, le lavage des installations, plus d'autres activités ponctuelles peu consommatrices (hygiène des personnes travaillant sur le site).

- L'abreuvement des animaux se fait par des pipettes anti-gouttes avec godets de récupération. L'abreuvement se fait donc sans gaspillage et surtout sans humidification de la litière. Ce système limite ainsi les risques de lessivage vers le sol et les aquifères souterrains.
- Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage. Les fuites d'eaux sont très rapidement identifiées grâce à un système de surveillance.
- Le lavage des bâtiments se fait au nettoyeur haute pression, ce qui permet de diminuer la consommation d'eau.

Les eaux de ruissellement provenant du terrain ne seront pas chargées en éléments potentiellement polluants. Les eaux pluviales concernant le bâtiment se limiteront à celles collectées sur la toiture.

- Les eaux pluviales des toitures sont recueillies et évacuées vers les fossés environnants, ce qui permet d'éviter toute remontée d'humidité à l'intérieur de l'élevage, et ne sont pas souillées par la matière organique.
- Les bâtiments sont entièrement étanches. Les eaux extérieures ne peuvent pas entrer en contact avec les effluents des animaux et générer des phénomènes de lessivage.

Article 18 : Ouvrage de prélèvement

Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage et par bâtiment d'élevage.

Article 19 : Forage

Non concerné

Article 22 : Pâturage des bovins

Non concerné

Article 23 : Effluents d'élevage

Deux types d'effluent seront produits sur l'exploitation. Il s'agit de fumier compact pailleux. Le fumier est stocké en bout de champs. Les effluents liquides issus des eaux de lavage seront stockés dans la fosse enterrée de 10 m<sup>3</sup> avant d'être épandus. 3 à 4 vidanges de la fosse seront nécessaires annuellement. La réglementation liée au stockage bout de champ est présentée dans le dossier. L'aptitude des sols au stockage est également intégrée dans le dossier (cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage et au stockage).

Article 24 : Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.

Article 26 : Généralités

**Les effluents d'élevage seront épandus via un plan d'épandage.**

Article 27 : Plan d'épandage

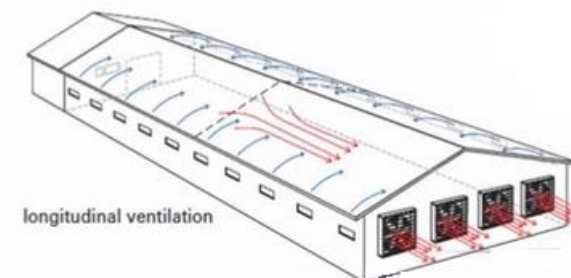
2. Plan d'épandage conforme  
 Une partie du dossier est consacrée au plan d'épandage. Les surfaces d'épandages, la nature et le volume des effluents à épandre, ainsi que le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage sont présentés dans le dossier plan d'épandage.  
 3. Cartographie des exclusions réglementaires

	<p>Une carte d'aptitude des sols à l'épandage et au stockage est fournie dans le plan d'épandage, ainsi qu'un tableau récapitulatif. Les exclusions réglementaires sont représentées.</p> <p>4. Dimensionnement – Vérification des calculs d'apport en azote organique, d'export par les plantes.</p> <p>La rotation culturale, ainsi que l'assolement de l'exploitation sont présentés. Un prévisionnel de fertilisation par culture est également réalisé, afin de tenir compte des apports par les engrais de ferme.</p> <p>L'épandage des fumiers sera effectué par l'agriculteur avec un épandeur équipé d'une table d'épandage. Une distance vis-à-vis des tiers de 50 m a été retenue pour les fumiers. Les fumiers sont enfouis dans les 12 h après épandage sur terres nues.</p>
Article 28 : Stations de traitement	Non concerné
Article 29 : Compostage	Non concerné
Article 30 : Site spécialisé de traitement	Non concerné
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	<p>Les odeurs générées par l'élevage ont principalement deux origines : Les animaux et leurs déjections. Elles se manifestent au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage.</p> <p>Les produits rejetés en élevage avicole sont très faibles en quantité, mais très diverses : Gaz carbonique (respiration des animaux), ammoniac (assèchement des fumiers), poussières d'aliment, duvets et poussières diverses.</p> <p>Les odeurs générées par l'activité ont principalement trois origines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La respiration des animaux est une source de dégagement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de vapeur d'eau ;</li> <li>➔ Les déjections sous forme de litière, sont une source de dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux (H<sub>2</sub>S), d'ammoniac (NH<sub>4</sub>), de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de monoxyde de carbone (CO).</li> </ul> <p>Parmi les gaz émis par l'élevage, l'ammoniac est le principal agent (pour ne pas dire le seul) responsable d'une éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.</p> <p>Les poussières quant à elles, peuvent provenir de différentes de sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Le trafic d'engins aux alentours des bâtiments ;</li> <li>➔ La mise en suspension des poussières issues directement de l'activité des animaux dans l'enceinte des différents bâtiments.</li> </ul> <p>Toutes ces nuisances peuvent se manifester au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage. Même s'il est impossible de supprimer complètement ces odeurs et les poussières dont les principales sont émises au moment des opérations à l'arrivée et à l'enlèvement des animaux, des livraisons des aliments, et des curages, différentes techniques sont utilisées pour les minimiser.</p> <p><b>Le bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les éleveurs s'engagent à respecter la densité de peuplement définie dans le projet.</li> <li>➔ Pour le confort des tiers et l'état sanitaire des animaux, les locaux sont aérés par une ventilation dynamique (des turbines et ventilateurs équipent le bâtiment).</li> <li>➔ Les systèmes de ventilation et de chauffage permettent de maintenir les bâtiments en parfait état de propreté, la puissance du chauffage permettant un renouvellement de l'air important évitant ainsi la condensation sur les parois.</li> </ul> <p>La bonne ventilation est un facteur essentiel pour la réduction des nuisances olfactives. En effet, elle permet d'éviter l'augmentation de l'hygrométrie du bâtiment. Les bâtiments sont équipés d'un système de ventilation longitudinal. Les ventilateurs en pignon extraient l'air vicié du bâtiment. Ces ventilateurs se trouvent sur le pignon Sud (à l'opposé des 1<sup>er</sup> tiers).</p>

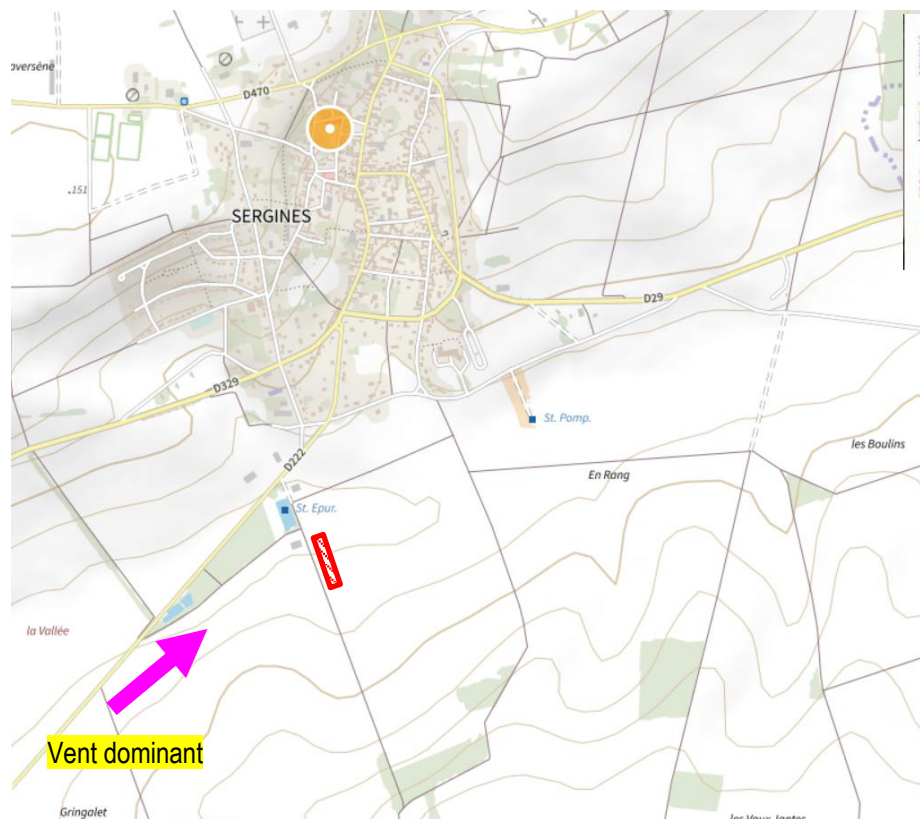
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Un système de brumisation haute pression interne est également présent, il permet de rafraîchir l'air ambiant durant les périodes chaudes et limite les émissions de poussières. De l'eau est vaporisée périodiquement sous une pression de 110 bars. Cette opération permet de réduire de manière importante les nuisances olfactives.

- La régulation constante des paramètres d'ambiance (température, lumière, hygrométrie) assure un confort optimum pour les animaux.
- Les animaux seront nourris à volonté ce qui évite toute période de faim : ceci permet donc d'éviter l'énerverment des bêtes, générateur de poussières.
- Les aliments sont livrés et stockés dans des silos étanches, le transfert de l'aliment vers les animaux se fait par une vis étanche, évitant l'émission de poussières.
- D'autre part, les chemins d'accès au bâtiment sont maintenus en état afin que les poussières occasionnées par les engins soient fortement diminuées.
- Une aire de livraison devant le poulailler facilitera l'accès aux camions et limitera la poussière engendrée par de nombreuses manœuvres.



**Schéma du système de ventilation**



**Rose des vents et localisation du projet**

	<p><b>Les transferts de déjections</b></p> <p>A la sortie du bâtiment, les fumiers sont directement stockés en bout de champs ou épandus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Il n'y a pas de stockage d'effluents sur le site. Les fumiers sont stockés en bout de champs.</li> <li>→ L'odeur est présente au moment des opérations de reprise du fumier (reprise pour stockage bout de champs ou épandage). Il n'existe aucun moyen technique de les limiter à l'heure actuelle. Les éleveurs s'engagent à pratiquer ces opérations en dehors des week-ends.</li> <li>→ Le parcellaire est regroupé dans un rayon de 4 km autour de Sergines. Les potentielles nuisances liées au transfert des déjections seront donc limitées.</li> <li>→ A l'extérieur du site, l'organisation des chantiers de transport des déjections et d'épandage se feront en dehors des périodes de week-end, à distance réglementaire des tiers et en tenant compte de la direction des vents.</li> </ul> <p><b>L'épandage</b></p> <p>L'émission d'odeurs lors de l'épandage et dans les heures qui suivent est basée sur le principe de l'importance de la surface de contact entre l'effluent et l'air. La cinétique de l'émission des odeurs à l'épandage peut être représentée par une courbe qui décroît avec le temps de manière exponentielle. Elle comprend un pic d'émission au moment de l'épandage (appelé la «bouffée») et une persistance jusqu'à 72 heures (rémanence).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les épandages sont réalisés de façon ponctuelle, sur plusieurs jours, sur deux périodes. Les nuisances occasionnées, sans être négligeables, sont en tout cas passagères.</li> <li>→ Plusieurs parcelles concernées par l'épandage sont bordées par des bois, qui permettent de ralentir les circulations d'air et constituent un écran.</li> <li>→ Les épandages sont réalisés en tenant compte de la direction des vents, sur des parcelles éloignées des tiers et en respectant les distances d'exclusions réglementaires.</li> <li>→ Les fumiers seront enfouis sous 12 h après épandage sur terres nues.</li> <li>→ Les épandages se feront aux plus près des besoins des cultures (plan de fertilisation prévisionnel) et dans le respect de la limite des 170 kg de N organique/ha de SAU et par an.</li> </ul>
Article 32 : Bruits	<p>La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque, est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intensité réelle du bruit, qui dépend des techniques employées,</li> <li>• Des distances,</li> <li>• De la topographie du site d'implantation,</li> <li>• De la végétation.</li> </ul> <p>Les sources de bruits seront multiples et se différencieront par leur aspect quotidien ou ponctuel.</p> <p>Les bruits quotidiens sont liés à la présence et à l'alimentation des animaux dans les bâtiments, ainsi qu'à la ventilation dynamique.</p> <p>Les sources de bruits ponctuels sont généralement liées à la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation.</p> <p><b>Les bruits quotidiens de l'élevage</b></p> <p>En élevage volaille, l'installation est en fonctionnement dès que les animaux occupent l'atelier. La présence des animaux n'est pas génératrice de bruits. Les animaux ne sont pas adultes, ils ne chantent pas.</p> <p>Les bâtiments se trouvent très bien isolés phonétiquement grâce à l'isolation thermique. Les bruits de fonctionnement (chaîne d'alimentation principalement) sont très faibles car il est indispensable de ne pas effrayer les poulets pour éviter les étouffements.</p> <p>Ainsi, le cri des animaux et le bruit de la chaîne d'alimentation est quasi inaudible à l'extérieur du poulailler et a fortiori à 100 m.</p> <p>Le bruit ambiant sera défini par le fonctionnement de l'installation.</p> <p>Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation dynamique (entrée d'air et extracteur). La ventilation se met en route lorsque les températures à l'intérieur du bâtiment augmentent. Le niveau sonore du système de ventilation est estimé à 70 dB(A).</p>



Les niveaux des émissions sonores sur l'élevage et en limite (à 100 mètres) classés par ordre croissant :

N° de bruit	Source	Niveau sonore équivalent dB(A) à 10 mètres ou limites de l'installation	Niveau acoustique équivalent dB(A) à 100 mètres*	Période
A	Ventilation dynamique	70	50	Variable selon température

Ces niveaux sonores sont calculés avec une méthode établie par l'ITP. Au bruit à 10 mètres ou en limites d'installation, on applique un coefficient d'atténuation due à la distance. On ôte 17 dB(A) à 100 mètres de distance de la source sonore lorsqu'il s'agit d'un bruit linéaire ou 20 dB(A) lorsqu'il s'agit d'un bruit ponctuel. De plus il faut considérer qu'au-delà de 20 mètres un bruit linéaire est considéré comme un bruit ponctuel.

#### Le bruit constant

Le bruit quasi constant sur l'exploitation est lié à la présence des animaux qui sont présents en bâtiments.

#### Le bruit résultant entre 7 et 20 heures

Ces niveaux sonores résultant pendant la période de 7 h à 20 h sont tout à fait compatibles avec les seuils admis par la réglementation. **Le bruit maximal sur l'exploitation, si toutes les activités fonctionnent en même temps et uniquement en période diurne, est de 70 dB(A) à proximité des installations et de 50 dB(A) à 100 mètres.** Ce bruit résultant est compatible lui aussi avec les seuils en vigueur.

La réglementation des installations classées impose, d'une part de ne pas dépasser les seuils admissibles de la zone 5, mais impose une échelle d'urgence de bruit en fonction de la durée. L'urgence est définie par la différence entre le niveau de bruit constant et celui du bruit lorsque l'installation fonctionne. En période diurne à la campagne, le niveau sonore est de l'ordre de 45 dB(A) (Source : Elevage bovin et Environnement, Institut de l'Elevage et ministère de l'environnement, 1995). **Ainsi l'urgence est de 25 dB(A) à 10 m des bâtiments et de 5 dB(A) à 100 m.**

#### **Les sources de bruit ponctuelles :**

Les sources de bruits ponctuels sont généralement liées à la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation. Elles peuvent être aussi liées au fonctionnement de certains postes ponctuellement (convecteurs).

L'approvisionnement de l'élevage se fait par camions, le détail des activités est fourni dans le tableau ci-dessous :

Activités	Type d'engins	Nombre de camions/bande	Nombre de camions/an (7 bandes de volailles/an)
Livraison des poussins	Camion de 19 tonnes	1 camion/bande	7 camions/an
Livraisons de l'aliment	Camions semi-remorque de 38 tonnes	5 camions/bande	35 camions/an
Ramassage des poulets	Camions semi-remorque	5 camions/bande	35 camions/an
Enlèvement du fumier	Matériel agricole	1 curage/bande	7 curages/an

Sur l'année, le trafic sera de l'ordre de 77 camions. Le trafic sera plus intense au moment du ramassage des animaux : environ 5 camions sur 15 jours de temps.

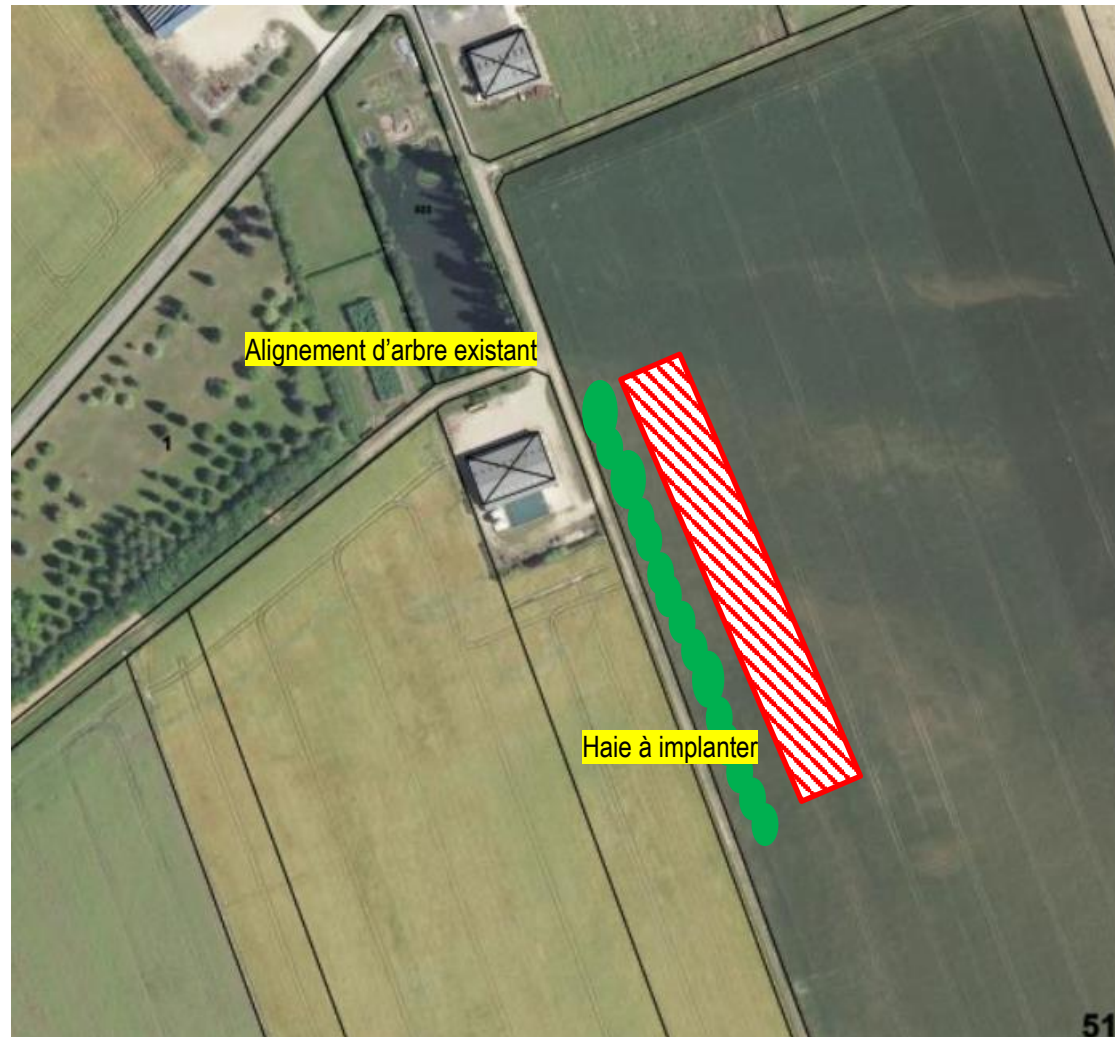
Au total, le trafic représente 10 camions par bandes de poulets (sur 2 mois), cela représente 1 à 2 camions par semaine. **La cuve de gaz de 3,2 tonnes est**



<p>Article 32 : Bruits</p>	<p><b>ravitailée 4 à 5 fois par an.</b> Des activités ponctuelles liées à l'élevage, comme la reprise des fumiers sont également présentes sur le site. Les parcelles d'épandage sont situées à proximité du poulailler (rayon de 3 km).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La D222 et le Chemin de la Mousse Brant sont adaptées pour le passage des camions et des engins agricoles. Certains camions de livraison pour la coopérative agricole passe déjà par cette voie de circulation.</li> <li>→ Le transport des effluents d'élevage pour épandage ou stockage bout de champ s'effectue sur de courtes distances du fait de la proximité des parcelles (parcellaire dans un rayon de 4 km). Le temps passé sur les routes est ainsi minimisé. Les différents chantiers n'engendrent pas d'augmentation significative du trafic routier.</li> <li>→ L'augmentation de la quantité d'engrais de ferme augmente au terme du projet. Il faudra plus de trajets afin de réaliser les épandages. Cette augmentation de trafic est peu significative dans ce secteur très rural. L'exploitant s'engage à employer au maximum les axes secondaires, aux heures les plus creuses de la journée lorsque cela sera possible et de ne pas faire d'ateliers d'épandage lors des week-ends afin également de garantir la tranquillité du voisinage (site et parcelle).</li> <li>→ Les dégradations de l'état des routes (terre, paille,...) sont systématiquement nettoyées.</li> <li>→ Le plan de circulation, les accès empierrés et les aires de manœuvres importantes permettront aux véhicules, par des manœuvres aisées, d'accéder aux diverses installations en toutes circonstances et en toute sécurité pour les chauffeurs et limiteront les bruits qui pourraient être générés par un manque d'espace.</li> </ul> <p><u>La reprise des effluents bout de champs</u> aura lieu en deux périodes dans l'année au moment de l'épandage en aout et septembre.</p> <p><u>La livraison des aliments</u> : Cela représente 3 livraisons par mois. Les céréales sont livrées par semi-remorque et stockée dans les silos. En fin de bande, la livraison des aliments augmente avec un camion de livraison tous les 6 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'opération de transfert du camion au lieu de stockage dure environ une demi-heure.</li> </ul> <p><u>La sortie des bêtes</u> : L'enlèvement des volailles aura lieu tous les 40j sur une quinze jours.</p> <p>La présence des haies et d'arbustes diminue également les nuisances liées au bruit.</p> <p>Des nuisances sonores peuvent également être liées au chantier d'épandage. Ces opérations se feront sur le parcellaire intégré au plan d'épandage. les distances d'épandage vis-à-vis des tiers seront respectées, comme nous le verrons dans le plan d'épandage.</p>
<p>33 : Généralités déchets</p>	<p>L'ensemble des déchets produits par ce type d'activité reste relativement réduit. Il faut cependant veiller à ce qu'ils soient éliminés selon les voies normales et adaptées. La partie recyclable de ces déchets doit être triée et dirigée vers les filières de traitement.</p> <p>On dénombre 3 types de déchets susceptibles d'être produits sur un élevage volaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les cadavres d'animaux,</li> <li>▪ Les déchets d'emballage,</li> <li>▪ Les déchets issus des activités de soins.</li> </ul> <p><b>Les cadavres</b></p> <p>Toute activité d'élevage génère des morts parmi les animaux. Afin d'éviter toute contamination ou propagation, ces individus doivent être séparés du reste des animaux et dirigés vers des organismes spécialisés.</p> <p>Les animaux décédés sont enlevés dès le décès constaté puis évacués du site selon les règles fixées par le code rural, par l'équarrissage (Société ATEMAX).</p>

<p>Article 34 : Stockage et entreposage des déchets</p>	<p>Le stockage des animaux, en attente, se fera dans un congélateur situé à proximité du bâtiment. Les animaux seront ensuite stockés dans le Bac d'équarrissage pour l'enlèvement par la société ATEMAX.</p>
<p>Article 35 : Elimination</p>	<p><b>Les déchets d'emballage</b></p> <p>Ce sont essentiellement les emballages des produits d'entretien (bidons produits désinfectants, pedisac,...).</p> <p>Au retrouve aussi les filets et ficelles des ballots de paille. Ces quantités ne sont jamais présentes en grandes proportions simultanément, mais au fur et à mesure de l'année et en petites quantités. Ces produits sont en bidons, stockés dans le local technique des bâtiments, fermé à clé.</p> <p>Les emballages usagers sont repris par ADIVALOR (filet, ficelles, bidons).</p> <p>Les bidons vides et rincés à l'eau claire sont recyclés. Aucun brûlage de déchets n'est effectué.</p> <p>Les emballages papiers ou plastiques, les sacs, les cartons et les plastiques partent en déchetterie ou sont repris par le service de collecte des ordures ménagères.</p> <p><b>Les déchets issus de soins</b></p> <p>Les déchets de l'élevage sont principalement constitués de bidons. Les produits sont stockés dans les locaux techniques. Les produits vétérinaires sont directement mélangés à l'eau d'abreuvement via un bac d'incorporation.</p> <p>Les déchets d'emballage sont, soit dirigés vers la voie d'élimination des ordures ménagères, soit rendus au vétérinaire.</p>

## INSERTION PAYSAGERE



Insertion paysagère



Vue du chemin de la Mousse Brant (vue Sud)





Projet

Vue vers le village de Sergines (vue Nord)



Vue de la D222



L'indivision :

Mme BOURDON Simone (Usufruitière)

Mme BOURDON Sylviane

Mme BOURDON Edith

Mr BOURDON Eric

le 10 juillet 2021

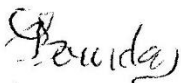
Objet : Lettre d'autorisation de construction

Madame, Monsieur,

Je soussigné l'indivision ,en tant que propriétaires de la parcelle YM 51  
d'une surface de 17 Ha 75 a 50 ca autorisons l'EARL BOURDON Eric à construire  
un poulailler de 1800 m2 soumis aux ICPE enregistrement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

BOURDON Simone.



BOURDON Sylviane.



BOURDON Edith.



BOURDON Eric .

